



frais de fourrière à la charge de l'état

Par **dmadma**, le **15/07/2022 à 17:15**

Bonjour
Suite à un accident de voiture, le tribunal d'appel de Paris a condamné mon fils à six mois de prison avec sursis ainsi qu'à une suspension du permis de conduire de un an. Le tribunal ordonne la restitution de la voiture qui était sous scellé.
Mon fils était sous état alcoolique et donc l'assurance automobile est nulle.
La voiture est totalement détruite et ne vaut absolument plus rien.
Je ne désire pas récupérer ce véhicule.
D'après le Bulletin Officiel NOR : JUSD1200827C :
Si je ne demande pas la levée des scellés auprès du tribunal dans les six mois à venir, les frais de fourrière seront à la charge de l'état.
Est-ce correcte ?
merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **16/07/2022 à 10:06**

bonjour,
je ne retrouve pas le bulletin officiel que vous indiquez.
salutations

Par **le semaphore**, le **16/07/2022 à 10:30**

Bonjour AMAJURIS
http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1200827C.pdf
Nous ignorons si toujours en vigueur .
La lecture des textes ensembles L325-9 , L325-1-1 et R325-12, l du CR me paraît contradictoire . Ou du moins les frais ou le cas ou le véhicule ou l'épave n'est pas repris, n'est pas clairement mentionné à la charge de la justice ou le Préfet , je lis même que c'est toujours à la charge du propriétaire sans exceptions R325-12, §I du CR
Sur cette base le fourrier fera du forcing pour récupérer auprès du titulaire du CI ses frais .
Simple commentaire qui pourrait être énoncé n'ayant pas l'expérience de cette

procedure .

Par **dmadma**, le **16/07/2022** à **13:12**

Merci pour votre réponse.rnrnA votre avis , pourrais je avoir une réponse claire en me
deplacant au greffe du tribunal ?rnrnCordialement